

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 mars 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – TRAVAUX POUR REQUALIFIER
L'ENTREE DU COLLEGE FOCH (25-2024)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a décidé d'engager des travaux pour requalifier l'entrée du collège Maréchal Foch.

Il est prévu de :

- repeindre les façades du collège
- rénover le portique d'entrée
- installer des éclairages extérieurs
- installer de la végétation
- installer un totem de visualisation « collège Maréchal Foch »
- repeindre les façades et menuiseries du bâtiment logement.

Dans la perspective de cette rénovation prévue en 2024, et la propriété étant détenue conjointement, ces travaux nécessitent la participation de la commune. Le montant des travaux est estimé à 25 725 € HT, la part de la commune représente 41,20% soit une dépense de 10 600 € HT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Mr le Maire à inscrire la dépense au budget 2024,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau